



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2017-031

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture

16-2017-09-01-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme HEBRARD, DASEN  
de la Charente pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

16-2017-09-01-001 - Arrêté donnent délégation de signature à Mme HEBRARD, DASEN  
de la Charente (2 pages)

Page 6

Préfecture

16-2017-09-01-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
HEBRARD, DASEN de la Charente pour  
l'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté  
donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine HEBRARD  
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes :

- enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré
- vie de l'élève
- soutien de la politique de l'éducation nationale
- enseignement privé du premier et du second degré

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** - Sont exclus de la présente délégation les éventuels ordres de réquisition du comptable public.

**Article 3** – La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente soumet à l'accord préalable du Préfet les engagements concernant les dépenses de fonctionnement et les études dépassant le seuil de 46 000 €.

**Article 4** - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

**Article 5** - Mme Marie-Christine HEBRARD peut, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Préfet, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques de la Charente et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et transmis au Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au responsable du budget opérationnel de programme (BOP).

Angoulême, le - 1 SEP. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-09-01-001

Arrêté donnent délégation de signature à Mme  
HEBRARD, DASEN de la Charente

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine HEBRARD,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

- brevets professionnels ;
- désignation du jury des examens départementaux (décret modifié du 1<sup>er</sup> mars 1931, décret du 22 juillet 1958 article 3)

## ENSEIGNEMENT PRIVE

- ordonnancement des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (article R 442-9 du code de l'éducation)

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine HEBRARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente, pour signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés
  - au recrutement du personnel
  - aux tarifs du service annexe d'hébergement
  - au financement des voyages scolaires
- les décisions du chef d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine HEBRARD pour adresser aux établissements publics locaux d'enseignement toute observation sur leurs budgets transmis au titre du contrôle de légalité, sauf pour le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis de la chambre régionale des comptes à défaut de l'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique prévu à l'article L421-11 e) du code de l'éducation.

**Article 4** - Mme Marie-Christine HEBRARD peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 1<sup>er</sup> SEP. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE